



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **22 mai 2017**

Délibération n° 2017-1940

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Actions concourant à l'information sur l'habitat, le logement et la gestion des demandes de logement social - Attribution de subventions à l'Association de gestion du fichier commun du Rhône (AFCR) et à l'Agence départementale métropolitaine d'information sur le logement (ADIL)

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Madame la Conseillère Gailliout

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 2 juin 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 24 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Képénékian), Aggoun, Mme Beautemps (pouvoir à M. Forissier), M. Gachet (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Mme Runel (pouvoir à Mme Gailliout), M. Sturla (pouvoir à Mme Peillon), Mme Tifra (pouvoir à Mme Belaziz), M. Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon).

Conseil du 22 mai 2017**Délibération n° 2017-1940**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Actions concourant à l'information sur l'habitat, le logement et la gestion des demandes de logement social - Attribution de subventions à l'Association de gestion du fichier commun du Rhône (AFCR) et à l'Agence départementale métropolitaine d'information sur le logement (ADIL)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de présenter les actions et dispositifs concourant à l'information sur l'habitat, le logement et la gestion des demandes de logement social, pour lesquels deux associations sollicitent une subvention de la Métropole de Lyon.

Il s'agira, pour chacune d'elles, de rappeler le bilan des actions soutenues au titre de l'année 2016 et de présenter les objectifs et moyens financiers dédiés à ces actions pour l'exercice 2017.

Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans des documents cadre qui définissent et structurent :

- les politiques locales en faveur de l'habitat - Programme local de l'habitat (PLH),
- les politiques d'information des demandeurs et de gestion des demandes de logement social - Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social (PPGID), en cours d'élaboration,
- les politiques en faveur du logement des personnes défavorisées - Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD 2016-2020).

Pour l'année 2017, il est proposé de financer les projets suivants :

1° - Action favorisant la gestion des demandes de logement social et l'information des demandeurs

Subvention pour l'Association de gestion du fichier commun du Rhône - Montant proposé en 2017 : 190 975 € (subvention 2016 : 203 165 €).

Le fichier commun de la demande permet aux candidats à un logement social de déposer une seule demande accessible à tous les professionnels. Cet outil permet la simplification des démarches des demandeurs et la mutualisation des processus de gestion (enregistrement, instruction et attributions).

Le fichier commun, mis en place de manière volontariste en 2012, s'inscrit aujourd'hui dans un cadre réglementaire précisé par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR. Cette loi impose la création par la Métropole, d'un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social (PPGID), qui comprend un volet "gestion de la demande" et un volet "information des demandeurs". Le Conseil de la Métropole a délibéré le 21 septembre 2015 (délibération n° 2015-0637) pour lancer l'élaboration de ce plan. Celui-ci est en cours de construction et devrait être adopté fin 2017.

L'Association de gestion du fichier commun du Rhône (AFCR) a pour rôle l'administration et la maintenance informatiques du fichier commun, l'assistance technique et la formation des utilisateurs. Les acteurs utilisant le fichier commun sont :

- tous les bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine dans le Rhône (30),
- 44 Communes volontaires,
- la Métropole de Lyon.

a) - actions menées en 2016

En février 2016, le fichier commun du Rhône a été adossé au système informatique national d'enregistrement (SNE). Cette évolution stratégique permet d'utiliser les services développés par le système national tout en préservant la gestion locale des demandes.

Ont ainsi été intégrés au fichier commun du Rhône :

- la "demande en ligne" (enregistrement, modification et renouvellement des demandes par internet),
- le "dossier unique" (numérisation et gestion partagée des pièces justificatives),
- les demandes enregistrées par Action logement, soit les demandes des salariés des entreprises privées de plus de 10 salariés, auparavant enregistrées dans des fichiers distincts.

A partir de septembre 2016, le fichier commun a été déployé en mode consultation auprès des Maisons de la Métropole, avec la formation de 120 travailleurs sociaux. L'objectif est d'améliorer le suivi et l'accompagnement des ménages dans leurs démarches liées au logement.

Enfin, l'année 2016 a été l'occasion de lancer le projet de portail internet d'information pour les demandeurs et les professionnels. Les objectifs sont les suivants :

- poursuivre la transparence sur les démarches de logement social et les attributions,
- aider les ménages et les professionnels à mieux qualifier les demandes de logement social,
- outiller les services d'information et d'accueil des demandeurs.

Ce portail internet sera hébergé et maintenu par l'AFCR.

b) - programme d'actions 2017

Outre les actions courantes de gestion et de maintenance informatique, l'AFCR poursuivra et consolidera les projets initiés en 2016.

Le portail internet sera mis en place lors du deuxième semestre 2017. Il accompagnera la structuration des services d'information et d'accueil des demandeurs sur les territoires.

Action logement formalisera son engagement au sein de l'AFCR, par une adhésion prévue à partir de mi 2017.

Les liens techniques entre le fichier commun du Rhône et le système informatique national feront l'objet d'améliorations. L'objectif est de préparer la mise en place de "la gestion partagée des demandes", consistant à mutualiser les informations concernant :

- l'instruction des demandes, notamment : éventuelles propositions de logements, éventuels refus, résultats des commissions d'attribution,
- les publics prioritaires définis dans les accords collectifs d'attribution.

c) - plan de financement prévisionnel

Le budget prévisionnel 2017 de l'AFCR est de 676 850 € et se décompose comme suit.

Recettes	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
Métropole de Lyon	190 975	fonctionnement	
bailleurs sociaux	156 079	masse salariale (3,6 équivalent temps plein (ETP))	210 050
collectivités locales	111 330	charges de structures	50 800
Etat	40 000	maintenance informatique	168 500
Département du Rhône	9 500	études et statistiques	42 500
autres membres	2 100	envoi attestation demandes	15 000
fonds dédiés 2016	80 000	investissement	
Fonds européens FEDER	60 000	portail internet demandeur	100 000
autres recettes	26 866	autres développements informatiques	90 000
TOTAL	676 850	TOTAL	676 850

La subvention 2017 de la Métropole, proposée à hauteur de 190 975 €, représente une baisse de 6 % par rapport à 2016 (203 165 €).

2° - Action favorisant l'information, l'accueil, l'orientation et le conseil auprès des ménages

Subvention 2016 : 198 270 € pour l'Agence départementale métropolitaine d'information sur le logement (ADIL) - Montant proposé en 2017 : 186 370 €.

Au contact des usagers, comme de l'ensemble des intervenants impliqués dans les politiques de l'habitat, l'ADIL conseille et informe les différents publics et partenaires sur l'ensemble du territoire métropolitain. L'association diffuse une information complète sur les règles juridiques, financières et fiscales en matière de logement. Son action la positionne au quotidien comme acteur de la politique de l'habitat et du logement de la Métropole.

a) - actions menées en 2016

L'ADIL a réalisé 24 231 consultations en 2016, un quart dans le cadre de rendez-vous personnalisés, et trois quarts dans le cadre d'entretiens téléphoniques. 80 % des ménages consultant l'ADIL résident sur le territoire métropolitain. 2/3 d'entre eux sont locataires. La nature des questions posées est majoritairement liée aux rapports locatifs (pour les deux tiers) et 12 % des consultations ont par ailleurs trait à des questionnements sur les copropriétés.

L'ADIL a apporté sa contribution (notamment à partir de son expertise juridique) à plusieurs instances ou dispositifs pilotés ou copilotés par la Métropole à l'instar de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions, de la conférence intercommunale du logement, du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, de l'observatoire partenarial de l'habitat.

En 2016, l'association a continué à être relais d'information pour les dispositifs portés par la Métropole tels que le plan 3A, la plateforme Ecoréno'v ainsi que les dispositifs de mobilisation et d'amélioration du parc locatif privé.

b) - programme d'actions 2017

Il est proposé pour 2017 d'intensifier les échanges entre l'ADIL et les services de la Métropole, tant du point de la veille et de l'expertise juridique que de la formation et de la communication sur les différents dispositifs portés par la collectivité. Plus précisément, l'association propose de cibler son intervention autour des besoins émergents, notamment à partir des actions suivantes :

- la sensibilisation et la prévention dans les copropriétés neuves ou récentes, actions non prises en compte dans le cadre du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) et visant à informer de façon pédagogique sur les différents aspects relatifs au fonctionnement d'une copropriété (règlement, travaux, syndic, charges, etc.),
- la participation à la mise en place de formations auprès des services d'accueil des demandeurs de logement dans le cadre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,
- la réalisation de simulations financières et fiscales en appui des interventions envisagées sur le parc privé existant.

Enfin, il convient de souligner qu'une charte de coordination entre les 9 ADIL de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a été signée en février 2017 permettant un échange de pratiques et la mutualisation d'actions.

c) - plan de financement prévisionnel

Le budget prévisionnel 2017 de l'ADIL est de 621 000 € et se décompose comme suit :

Recettes	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
Métropole de Lyon	186 370	masse salariale (9 ETP)	509 000
Action logement	162 000	charges externes	112 000
Etat (ministère du logement)	141 000		
autres recettes	82 800		
reprise provision	48 830		
TOTAL	621 000	TOTAL	621 000

La subvention 2017 de la Métropole, proposée à hauteur de 186 370 €, représente une baisse de 6 % par rapport à 2016 (198 270 €) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 377 345 € au profit d'associations dans le cadre du programme local de l'habitat, du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, selon la répartition suivante :

- 190 975 € au profit de l'association de gestion du fichier commun du Rhône (AFCR) pour la gestion et l'amélioration du fichier commun,

- 186 370 € au profit de l'Agence départementale métropolitaine d'information sur le logement (ADIL) pour ses missions d'accueil, d'information, d'orientation et de conseil.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2017 et suivant - comptes 6574 - fonction 552 :

- pour un montant de 171 965 € sur l'opération n° 0P15O5265,

- pour un montant de 159 860 € sur l'opération n° 0P14O3117A,

- pour un montant de 45 520 € sur l'opération n° 0P14O5266A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2017.